

Décision n° 05-0928
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 18 octobre 2005
modifiant
la décision n° 05-0599
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 23 juin 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société Orange France
(numéro 118 712)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.32-1 II, L.35-4, L.36-7, L.44 et les articles R.10 à R.10-10 et R.20-44-27 à R.20-44-32;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.233-3 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État, section du contentieux, en date du 25 juin 2004 société Scoot France et Fonecta n° 249300 et n° 249722, notifié à l'Autorité de régulation des télécommunications le 29 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de la société France Télécom en date du 12 mars 1998 modifié ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée, notamment par la décision n° 98-1054 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 ;

Vu la décision n° 05-0061 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 janvier 2005 dédiant les numéros de la forme 118XYZ pour être utilisés comme numéros d'accès aux services de renseignements téléphoniques ;

Vu la décision n° 05-0062 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 janvier 2005 relative à la procédure d'attribution initiale des numéros 118XYZ et aux dispositions spécifiques transitoires applicables ;

Vu la décision n° 05-0063 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 janvier 2005 relative aux modalités de transition des services de renseignements téléphoniques entre les numéros d'anciens formats et le format 118XYZ ;

Vu la décision n° 05-0301 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 mars 2005 précisant les modalités pratiques d'attribution initiale des numéros 118XYZ ;

Vu la décision n° 05-0599 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Orange France ;

Vu l'appel à commentaires de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 janvier 2004 relatif à l'ouverture de numéros de la forme 118 XY(Z) pour remplacer le "12" comme numéro d'appel pour les services de renseignements téléphoniques ;

Vu le résultat du tirage au sort du 14 juin 2005, et notamment le procès-verbal en date du 14 juin 2005 le constatant ;

Vu le courrier au nom de la société Orange France reçu le 20 juin 2005 ;

Vu le courrier de France Telecom reçu le 10 octobre 2005 ;

Pour ces motifs :

À l'issue du tirage au sort du 14 juin 2005, le groupe France Telecom, comprenant les sociétés France Telecom, Orange France et Pages Jaunes, a obtenu les numéros suivants :

118 008	118 088	118 710	118 712
118 009	118 808	118 711	118 810

Conformément à la décision n° 05-0301 susvisée, le groupe France Telecom a notifié par courrier reçu par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes le 20 juin 2005 la répartition qu'il souhaitait entre ses différents membres.

C'est ainsi que le numéro 118 712 a été attribué à la société Orange France.

Par courrier reçu par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes le 10 octobre 2005, le groupe France Telecom a indiqué à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes qu'il souhaitait modifier la répartition décrite dans son courrier reçu le 20 juin 2005.

Le groupe France Telecom a ainsi demandé que le numéro 118 712 soit attribué à la société France Telecom et non à la société Orange France.

La présente décision modifie en conséquence la décision n° 05-0599 en date du 23 juin 2005 susvisée.

Après en avoir délibéré le 18 octobre 2005 ;

Décide :

Article 1er – Dans la décision n° 05-0599 en date du 23 juin 2005 susvisée :

- les mots : "société Orange France" sont remplacés par les mots : "société France Telecom"

et

- les mots : "Siren : 428 706 097" sont remplacés par les mots : "Siren : 380 129 866".

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 octobre 2005

Le Président

Paul Champsaur